

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Compte rendu de la séance du 05 décembre 2022

Présidente de la séance : Martine JOSEPH

Secrétaire de la séance : Dominique LEGER

| | |
|-----------------------------------|---|
| <u>En exercice :</u> 17 | <u>Sont présents :</u> Patricia BAYETTE, Martine JOSEPH, Marie-Christine KITYNSKI, Dominique LEGER, Lydie LERECH, Michèle LONGUEVILLE, Angélico MATTIONI, Sylvie SCHUFT, Denis VARNIER, Chantal WILLEMS (prévenu d'un retard, arrivée à 17h15) |
| <u>Présents :</u> 10 | <u>Représentés :</u> Christelle CHAUMART par Martine JOSEPH, Jeannine FOURNIER par Dominique LEGER |
| <u>Votants :</u> 12 | <u>Excusés :</u> Jean-Louis CANOVA, Liliane GOUJAT, Patrick ROBERT <u>Absents :</u> Sylviane ANTOINE, Hélène THEVENIN |
| | <u>Secrétaire de séance :</u> Dominique LEGER |

Ordre du jour :

- 1/ Conventions de Mandat (1.3) :** Reconduction pour 3 ans de la convention pour l'accompagnement des allocataires du RSA,
- 2/ Conventions de Mandat (1.3) :** Avenant financier 2022 à la convention de mandat dans le cadre de la gestion du RSA,
- 3/ Finances locales divers (7.10) :** Adoption par droit d'option de la nomenclature M57 abrégée au 01/01/2023,
- 4/ Décisions budgétaires (7.1) :** Décision modificative n°1 au budget du CCAS 2022,
- 5/ Politique de la ville, habitat, logement (8.5) :** Renouvellement des bons de Noël aux habitants âgés de plus de 70 ans,
- 6/ Politique de la ville, habitat, logement (8.5) :** Renouvellement des colis de Noël aux plus de 70 ans placés,

Questions, suggestions diverses et informations :

Délibérations du conseil :

DE 2022 016 : Reconduction pour 3 ans de la convention pour l'accompagnement des allocataires du RSA

La convention de mandat prise avec le Département de la Meuse dans le dispositif « Revenu de Solidarité Active » est arrivée à son terme cette année et il nous est proposé de la renouveler pour 3 ans.

Pour rappel, cette convention a pour objet de définir les modalités spécifiques d'organisation de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA de la commune. Celle-ci précise notamment que le bénéficiaire a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique, qui se décline en trois missions : d'accueil, d'instruction et d'accompagnement.

Cet accompagnement bénéficie d'un appui et du conseil technique des professionnels du Département.

Le Département s'engage à financer l'accompagnement des bénéficiaires RSA, à raison d'un montant de 225€ par suivi orienté, avec un seuil maximum de personnes fixé annuellement par avenant financier à la présente convention.

Le versement s'effectuera par une avance de 50% sur l'année N, versée dès la signature de l'avenant ; puis du solde en année N+1, calculé en fonction du nombre réel de suivi réalisé.

Après en avoir délibéré,

le Conseil d'Administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- DECIDE de reconduire la convention pour l'accompagnement des allocataires du RSA avec le département ;
- et AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document découlant de la présente délibération.

DE 2022 017 : Avenant financier 2022 à la convention de mandat dans le cadre de la gestion du RSA

La Vice-Présidente informe les membres, après acceptation de la convention de mandat dans le cadre de la gestion du « Revenu de Solidarité Active », que le Département de la Meuse a défini les modalités de financement pour l'année 2022, par un avenant, de la manière suivante :

- un seuil maximum du nombre de suivi fixé à 1,
- une enveloppe prévisionnelle établie à 225€ pour ce suivi.

Après en avoir délibéré,

le Conseil d'Administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- ADOPTE les termes de l'avenant financier 2022 à la convention acceptée par délibération n° DE_2022_016, en date du 5 décembre 2022,
- et AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant à signer cet avenant, et tous les actes nécessaires à cet effet.

DE 2022 018 : Adoption par droit d'option de la nomenclature M57 abrégée au 01/01/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'avis favorable du comptable public,
Vu la décision du Conseil Municipal, en date du 3 octobre 2022, d'opter pour le passage à la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2023,

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

Après en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,
- DECIDE d'appliquer, à partir du 1er janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature.

DE 2022 019 : Décision modificative n°1 au budget du CCAS 2022

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,
Vu les articles L2311-5 et L2311-11, du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux règles d'affectation du résultat,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu la délibération n° DE_2022_009 du 28 mars 2022, adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022, avec un résultat de fonctionnement reporté arrondi à l'euro,

Considérant qu'il convient de procéder à une rectification du budget primitif afin d'apporter les centimes à l'affectation du résultat de fonctionnement reporté,
Sur la demande du Service de Gestion Comptable de Bar-le-Duc,

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative n°1 sur le budget primitif du CCAS 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| RECETTES : | | |
|-------------------|--|-----------|
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté voté | 20 337,00 |
| | Rectification apportée | + 0,68 |
| 002 | Total nouveau résultat de fonctionnement reporté | 20 337,68 |

DE 2022 020 : Renouvellement des bons de Noël aux habitants âgés de plus de 70 ans

La Vice-Présidente expose qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, le CCAS a pour coutume d'adresser à ses habitants âgés de plus de 70 ans un bon de Noël. Il s'agit d'une marque de solidarité envers les anciens de la commune, mise en place il y a plusieurs années, et renouvelée chaque année. La valeur du bon est fixée à 20€ depuis 2020.

Elle propose au Conseil d'Administration du CCAS de renouveler ce bon pour 2022.

Après en avoir délibéré,

le Conseil d'Administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- DECIDE d'approuver la reconduction du bon pour 2022,
- DECIDE de maintenir le montant du bon à 20€,
- DECIDE que le commerçant auquel ce bon sera présenté devra être installé à ANCERVILLE ou desservir la Commune lors de ses tournées,
- DECIDE que le bon devra être dépensé avant le 8 janvier 2023.

DE 2022 021 : Renouvellement des colis de Noël aux plus de 70 ans placés

La Vice-Présidente expose qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, le CCAS offre un colis de Noël à la place du bon, à ses habitants âgés de plus de 70 ans placés en maison de retraite ou long séjour. Il s'agit d'une marque de solidarité envers les anciens de la commune, mise en place il y a plusieurs années, et renouvelée chaque année.

L'an dernier, malgré l'assouplissement des règles sanitaires liées à la Covid-19, le Conseil d'Administration avait à nouveau opté pour l'achat de cartes cadeaux, valables un an. Ces cartes avaient alors été remises aux familles pour qu'elles se chargent des achats et de la livraison.

Cette année, la Vice-Présidente propose aux membres du CCAS de renouveler le colis ou la carte cadeau, d'une valeur de 20€, identique au montant du bon.

Après en avoir délibéré,

le Conseil d'Administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- DECIDE de reconduire l'achat de cartes cadeaux d'un montant de 20€,
- DEMANDE de répertorier les aînés concernés, auprès des maisons de retraite et longs séjours,
- AUTORISE le Président du CCAS à passer commande auprès du magasin Leclerc, une fois la liste des bénéficiaires établie.

Affaires non soumises à délibérations :

Questions, suggestions diverses et informations :

*** REPAS DES AINES DU DIMANCHE 23 AVRIL 2023 :**

Martine informe les membres que le traiteur habituel (M BERTRAND, de Ligny en Barrois) est en congés à la date du repas et qu'il demande s'il serait possible de modifier la date. Le Maire ayant arrêté cette date, la salle étant réservée et les animations retenues ; il n'est pas possible de changer.

Elle précise qu'une demande de devis a été faite par courrier auprès de Percio, qui n'a encore pas répondu à ce jour.

Il est proposé par les membres de demander également au restaurant de La Houquette ; ainsi qu'à M LESEUR, traiteur, de Fains Veel.

Il reste le thème à définir ?

*** ORGANISATION D'UN CABARET SPECTACLE AVEC REPAS PAR LE CAFL LE 25 FEVRIER :**

Il s'agit du nouveau spectacle de Christophe MUEL : « LEGEND'AIR ». Prévoir du monde pour aider.

*** PREPARATION ET ORGANISATION D'UNE BROCANTE AU PROFIT DES AINES, LE DIMANCHE 12 MARS, EN PARTENARIAT AVEC LE CAFL :**

Maintien des emplacements à 5€ pour 1m80 et 4€ pour 1m20.

Il faut une personne pour prendre les inscriptions : prendre contact avec Martine.

Prévoir du monde la veille pour installer + le jour pour aider.

*** PROCHAIN VOYAGE DES AINES : DATE ET DESTINATION A DEFINIR :**

Il est demandé aux membres de faire des recherches pour le prochain voyage – destination à arrêter en avril prochain.

Pour rappel, les membres avaient voté au budget primitif pour 2022 : 7 500€ pour le voyage, montant réparti de la façon suivante :

- 3 000€ pour le repas,
- 1 500€ pour les visites,
- 3 000€ pour le transport.